



Affichage :  
le 4/02/2026

**ARRETE PORTANT AUTORISATION  
D'EMPIETEMENT SUR LA VOIRIE  
POUR UN CHANTIER EN AGGLOMERATION**

**Mairie de Luray**  
1, rue de Dreux - 28500 LURAY  
Tél. 02 37 46 17 11  
Fax 02 37 64 43 70  
mairie@luray.fr  
www.luray.fr

Le Maire de la Commune de LURAY

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2212-2 et L 2131-1 ;

**Vu** le Code de la route, notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

**Vu** la demande déposée le 03 février 2026 par **La Société SNIC sise rue Marc Chappey à VERNOUILLET 28500** qui sollicite l'autorisation d'empiéter sur la voirie pour des travaux de livraison et d'installation de pompes de chaleur **Rue du Pressoir – 28500 Luray**.

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de ces travaux :

**ARRETE**

**Article 1** : La société SNIC est autorisée à partir du 5 février 2026 de 7h00 à 19h00 à empiéter sur la voirie pour la réalisation de travaux sur le site du chantier.

**Article 2** : La signalisation des travaux sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées et sera à la charge de l'entreprise et sous son entière responsabilité.

**Article 3** : Les deux sens de circulation sont concernés avec fermeture à la circulation. Il sera interdit de circuler et de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds.

**Article 4** : La remise en état de la voirie sera exécutée conformément aux règles de l'article.

**Article 5** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le chantier.

**Article 6** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**Article 7** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Dreux est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Luray, le 4 février 2026.

  
Pour le Maire, l'adjoint délégué  
**Christophe VICTOR**

